

RÈGLES SUR LES CLÔTURES

Secteur intermédiaire



QU'EST-CE QU'UNE CLÔTURE ?

On la définit comme « **tout ouvrage dont la finalité consiste à fermer l'accès à tout ou partie d'une propriété**. Elle peut être **maçonnée ou végétalisée** (avec ou sans grillage). Elle peut être édifée sur les limites donnant sur les voies publiques ou privées, sur les emprises publiques, et sur les limites séparatives (entre chez deux voisins ou donnant sur un espace naturel ou agricole). »

La clôture est un élément architectural et paysager courant de notre environnement quotidien. Elle participe à la composition du **paysage** urbain, qui est un **bien commun**. Elle joue un rôle essentiel pour l'environnement (notamment sur la **biodiversité**, la **gestion de l'eau** et la création d'**îlots de fraîcheur**).

QU'EST-CE QUE LE SECTEUR « INTERMÉDIAIRE » ?

Il se caractérise par des espaces bâtis à **dominante résidentielle**, où le **végétal** et la **perception des jardins** sont prédominants. Dans ce secteur, une cohérence paysagère est recherchée.



Schéma d'ambiance en secteur intermédiaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tout le territoire Seine-Eure)

→ En **limite d'espace naturel ou agricole**, seules sont autorisées les **haies végétales** avec diverses essences locales doublées, ou non, d'un grillage simple torsion (gris galvanisé) ; les soubassements en béton sont interdits ;

→ En **limite d'emprise publique**, la hauteur des clôtures (végétalisée ou maçonnée) est **limitée à 1,80m** mesurée à partir de l'emprise publique (exceptions possibles : intégration dans l'environnement, zones exposées au bruit indiquées en annexes, relief...);

→ En **limite séparative**, la hauteur des clôtures est **limitée à 2 m**, mesurée en tout point du terrain naturel d'implantation du projet ;

→ Pour les **murs maçonnés**, chaperons en tuiles, couvertines et autres **couronnements sont obligatoires** ;

→ Pour permettre **l'écoulement des eaux pluviales et le passage de la petite faune**, au moins une **ouverture de 15 cm par 15 cm** doit être créée sur chaque limite parcellaire. Si le linéaire de clôture est supérieur à 10 m, une ouverture supplémentaire est imposée par tranche de 10 m entamée ;

→ Les **propriétés (hauteur et type)** d'une clôture en limite séparative doivent être les mêmes que celles en limite d'emprise public sur un linéaire minimum de 3m à partir de cette dernière.

LES RÈGLES D'ÉDIFICATION DE CLÔTURES EN SECTEUR INTERMÉDIAIRE



EN LIMITE D'EMPRISE PUBLIQUE, SONT AUTORISÉS UNIQUEMENT :

- Les haies végétales composées d'essences locales diversifiées ;
- Les dispositifs en matériaux naturels : brandes de bruyères, ganivelles, lisses en bois verticales ou horizontales non jointives, clôtures en bois non jointives, gabions de tonalité pierres locales ;
- Les grillages simple torsion en métal galvanisé, doublés idéalement d'une haie d'essences locales diversifiées ;
- Les grillages treillis soudé vert ou gris, doublés impérativement d'une haie d'essences locales diversifiées

(les soubassements en béton sont interdits et les poteaux devront être de la même teinte que le grillage) ;

→ Les lisses en béton non jointives, doublées ou non d'une haie d'essences locales diversifiées ou d'un grillage simple torsion en métal galvanisé ;

→ Les murs bahuts d'une hauteur comprise entre 70 cm et 1m, surmontés ou non d'un dispositif à claire-voie (sauf treillis soudé), ou doublés d'une haie végétale d'essences locales diversifiées, pour une hauteur totale de 2 m maximum.



EN LIMITE SÉPARATIVE, SONT AUTORISÉS UNIQUEMENT :

→ Les haies végétales composées d'essences locales diversifiées ;

→ Les dispositifs en matériaux naturels : brande de bruyères, ganivelles, lisses en bois verticales ou horizontales non jointives, clôtures en bois non jointives, gabions de tonalité pierres locales ;

→ Les grillages simple torsion en métal galvanisé, doublés idéalement d'une haie d'essences locales diversifiées ;

→ Les grillages treillis soudé vert ou gris, doublés impérativement d'une haie d'essences locales diversifiées (les soubassements en béton sont interdits et les poteaux devront être de la même teinte que le grillage) ;

→ Les lisses en béton non jointives, doublées ou non d'une haie d'essences

locales diversifiées ou d'un grillage simple torsion en métal galvanisé ;

→ Les murs pleins, à condition que l'architecture de la clôture comporte des ruptures dans la continuité du mur, à travers des alternances de matériaux et d'aspects ;

→ Les murs bahuts d'une hauteur comprise entre 70 cm et 1m, surmontés ou non d'un dispositif à claire-voie (sauf treillis soudé), ou doublés d'une haie végétale d'essences locales diversifiées, pour une hauteur totale de 2 m maximum ;

→ Les dispositifs type lames occultantes verticales s'ils ne sont pas visibles depuis l'espace public ;

→ Les plaques béton si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public.

LES RECOMMANDATIONS



→ Privilégier les **essences locales** (charmille, houx, aubépine, noisetier...) plus favorables à la biodiversité.

→ Planter des **haies pluri spécifiques** (= différentes essences végétales dans la même haie).

→ Favoriser des **essences diversifiées selon l'environnement** (en limite de rue, en limite séparative, sur un petit terrain, en limite d'espaces agricole ou naturel) : arbres, arbustes, haie libre, haie taillée, plantes grimpantes, haie sèche...

→ Respecter les **proportions** lors de la création d'un mur bahut avec un dispositif à claire-voie (proportions 1/3 - 2/3 dans la hauteur et le maintien d'une largeur suffisante des ouvertures par rapport à la hauteur du mur afin d'assurer un équilibre dans la composition de la clôture).

→ Privilégier les **matériaux bruts** qui se patinent avec le temps et sont plus authentiques (sauf pour les matériaux destinés à être enduits).



Clôture en bois qui se patine avec le temps.

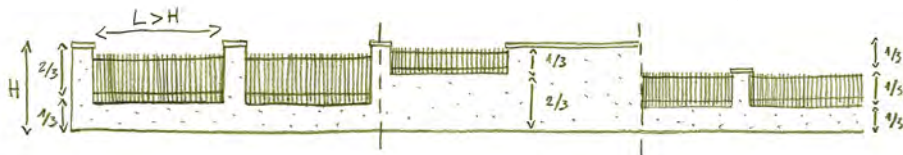


Haie de charmille taillée en limite d'espace public.



Respect des proportions en matière de hauteur et largeur des ouvertures.

© Agglo Seine-Eure - Juin 2023



Contact :

Service instructeur de l'Agglo Seine-Eure
urbanisme@seine-eure.com
02 32 50 89 55 | 02 32 63 63 17
agglo-seine-eure.fr

